



# Règlement Financier (Année scolaire 2020-2021)

## **Les contributions obligatoires:**

### **1/ La contribution des familles.**

La participation financière versée par les familles contribue à couvrir une partie des charges auxquelles l'OGEC doit faire face (salaires du personnel, entretien des locaux, chauffage, achat de matériel...). Cette participation sera prélevée en 10 fois, de septembre 2020 à juin 2021, suivant le tableau en page suivante.

**2/ Les activités pédagogiques et fournitures scolaires :** 38 €. Il s'agit de l'ensemble des activités proposées à vos enfants (animations, spectacles, sorties de fin d'année, etc.) et qui sont fonctions des choix pédagogiques de l'équipe enseignante, à l'exclusion des classes découvertes. Dans ces activités, sont comprises aussi l'ensemble des fournitures nécessaires aux activités et à l'enseignement (livres éventuels, impressions, etc.).

## **Les contributions volontaires :**

**1/ Une cotisation par chèque à l'ordre de l'A.P.E.L** (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) de **19 € par famille**, encaissée en septembre 2020. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. Votre soutien est indispensable pour financer les cars des sorties et les projets de classe (théâtre, cinéma, jardinage, etc.).

**2/ La cotisation à la Mutuelle Saint Christophe :** 10,50 € par élève et par an.

A défaut vous devrez impérativement produire une attestation de votre assureur justifiant pour chacun de vos enfants, la garantie « responsabilité civile – chef de famille + Individuelle accident » couvrant la totalité de la période scolaire.

En cas de non remise de cette attestation avant le 15/09/2020, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la mutuelle Saint Christophe.

---

## Modalités Financières

Vous recevrez 3 types de documents concernant les frais de scolarisation et d'utilisation des services :

- Un relevé annuel au mois de septembre. Ce relevé comprend les contributions obligatoires conformément aux indications portées sur le DOSSIER ADMINISTRATIF  
Les prélèvements automatiques se faisant le 10 de chaque mois de septembre à juin.  
En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur une facture complémentaire.
- Deux factures en septembre et en avril concernant les activités pédagogiques et fournitures scolaires.
- Des factures complémentaires par mois, émises tout au long de l'année si vos enfants utilisent des services proposés par l'école.



<b>Frais d'inscription</b>	
40 € par enfant <sup>1</sup>	
<b>Contribution famille</b>	
Nombre d'enfants	Tarif mensuel
1	49 €
2	83 €
3	105 €
<b>Activités pédagogiques et fournitures scolaires</b>	
38 € en deux prélèvements en septembre et avril (2 x 19 €)	
<b>Tarif du temps méridien (enfant inscrit à la cantine)</b>	
2,60 € par enfant/jour <sup>2</sup>	
<b>Périscolaire du soir (tarif unique) <sup>3</sup></b>	
3 € par enfant/jour	

Si rejet de prélèvement il y a, un montant forfaitaire de 5 € vous sera facturé

<sup>1</sup> Décompte des frais d'inscription : inscription à l'enseignement catholique de l'Ain 32 € + solidarité immobilière inter-établissement 8 €

<sup>2</sup> A ce montant s'ajoute le prix du repas facturé par le centre social

<sup>3</sup> Périscolaire du matin à l'école Saint Exupéry, voir le centre social

Centre social : 200 avenue de la Gare- 01120 Montluel  
04 78 88 85 86 ou [centresocial-accueil@ville-montluel.fr](mailto:centresocial-accueil@ville-montluel.fr)

**La participation financière reste due, même en cas d'absence prolongée d'un enfant.**